

“ Je connais une autre petite ville où la fraternité s’est recrutée
“ considérablement parmi les grandes dames. Un mois après
“ son érection, une pauvre ouvrière Tertiaire mourait ; grande
“ édification le lendemain, quand on vit son humble cercueil
“ accompagné par l’élite de la société. *Voilà la vraie fraternité*,
“ disait-on de tous côtés.”

Ainsi donc, si le Tertiaire ne vit pas en communauté dans le sens strict, il vit dans une fraternité, et la fraternité c’est pour lui le monastère. Il fait le noviciat d’une règle qui a ses statuts et ses commentaires autorisés. Il fait profession de cette règle, qui est celle de tous ses confrères. Il entre dans une armée qui milite sous le même drapeau et porte le même costume. Dans cette armée, se trouve un cadre tout formé : c’est la hiérarchie de la fraternité unie au premier Ordre par la chaîne d’une autorité authentique établie légitimement. Ce sont les mêmes rendez-vous dans l’église, centre de la fraternité, où se tiennent les réunions. Ce sont les mêmes exercices, assemblées, messes, funérailles, offices, rites, usages propres à l’Ordre ; ce sont les mêmes fonds. Chaque Tertiaire apporte sa cotisation, pour si minime qu’elle soit, et tous font en corps les mêmes œuvres. N’est-ce pas là une image expressive de la vie commune des premiers chrétiens, cette vie commune elle-même dans tout ce qu’elle a de compatible avec les exigences diverses du monde et de la famille. Le Tiers-Ordre de S. François a ses traditions et son histoire. Or, qu’est ce que tout cela, sinon une manifestation multiple de la vie commune, perfection et rayonnement de la vie religieuse proprement dite ?

Ainsi le Tiers-Ordre est dans le monde la vie religieuse et l’écho de la vie commune que mènent dans toute sa perfection les habitants du cloître. Le Tiers-Ordre n’est donc pas une *dévotion*. Une dévotion n’a en vue qu’un mystère à honorer tout spécialement ou certaines pratiques à remplir. Le Tiers-Ordre est un état de vie, une règle assez large pour s’accommoder à toutes les situations, assez vigoureuse pour conduire à la perfection de la vie chrétienne toutes les âmes de bonne volonté, une règle cependant qui n’oblige à rien sous peine de péché, même vénial, en tant que ses préceptes sont distincts des lois de Dieu et de l’Eglise. En toutes choses, le Tertiaire doit se dire : Comment me comporter en qualité de religieux devant le monde et d’enfant de S. François. . . . dans cet achat, ce détail de toilette,